

FFVoile DECISIONS DU JURY / JURY HEARING DECISIONS

Compétition / Event : CAP MARTINIQUE 2023 Date : 14/04/2024 Club : YCF

Rappel IC :

13.2. Pénalité ou réparation décidée par le Jury après instruction

13.2.1. La pénalité pour une infraction à une règle sera une pénalité discrétionnaire en temps, sauf si le bateau est disqualifié et sauf si des pénalités financières sont applicables. Lorsque les bateaux sont en course, la pénalité devra, sauf exception, être effectuée conformément à l'IC 13.5 ci-dessous. Dans la RCV A.5.1, supprimer "qui n'a pas effectué le parcours". Les pénalités discrétionnaires seront décidées par le Jury conformément au « Guide des Pénalités » (IC Annexe 6).

Les concurrents suivant ont reçu une pénalité avant le départ, ils n'étaient pas en course.

TANJOMOHA	FRA 80 F2
Fleo - COCO AN DLO	FRA 43604
ARTIC	FRA 3660
Ioalla pour Toothcolibri	FRA 170
Fun AURA France	FRA 45596
Table Ronde Cuisinella Schmidt	FRA 35
Planète Urgence	FRA 53243
Solidarité Paysans	FRA 27916

En accord avec le président du jury et le président du comité de cours, il a été décidé de laisser le choix aux concurrents d'effectuer leur pénalité en mer (pas d'ajout au temps de course) ou d'ajouter à leur temps de course la pénalité encourue.

Ceci ne s'applique que pour les pénalités avant départ.

Il appartient à chaque skipper de préciser son choix au directeur de course.

Affiché à _10H 15 mn, le
Posted at

14/04/2024

Le président du Jury
ORIGINAL SIGNE

Le président du comité de course
ORIGINAL SIGNE